

Nombre de membres**en exercice:** 30**Présents :** 24**Votants:** 27**Séance du lundi 04 avril 2016**

L'an deux mille seize et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée le 24 mars 2016, s'est réunie sous la présidence de Vincent DESCOEUR

Sont présents : Jean-Marc ARNAL, Jean-Pierre BOULANGER, Maryline CAPREDON, Jean-Claude CASTANIER, Michel CASTANIER, Philippe CASTANIER, Nicolas CAYRON, François DANEMANS, Claude DELMAS, Vincent DESCOEUR, David ERNEST, Jean-Louis FRESQUET, Jean-Pierre LISSORGUES, Benoit MADAMOUR, Michel MERAL, Annie PLANTECOSTE, Jean Louis PUECH, Michel PUECH, Clément RAYMOND, Jean Louis RECOUSSINES, Alain ROQUES, Clément ROUET, Jean-Yves SANCONIE, Pierre SIQUIER**Représentés :** Yves COUSSAIN, Christian GUY, Magalie MOUGEOT**Excuses :** Raymond FROMENT, Jean-Marc LABORIE, Jean-Louis LAROUSSINIE, Léon PERIER, Serge ROUCHET**Absents :****Secrétaire de séance :** Nicolas CAYRON**1/ COMPTES ADMINISTRATIFS 2016**

Le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Montsalvy, réuni sous la présidence de Monsieur Michel MERAL délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressés par Monsieur Vincent DESCOEUR, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	78 391.75			90 131.76	78 391.75	90 131.76
Opérations de l'exercice	1 253 196.58	1 339 911.23	1 742 384.31	1814 356.40	2 995 580.89	3 154 267.63
TOTAUX	1 331 588.33	1 339 911.23	1 742 384.31	1 904 488.16	3 073 972.64	3 244 399.39
Résultats de clôture		8 322.90		162 103.85		170 426.75
Restes à réaliser	285 253.00	148 272.00			285 253.00	148 272.00
TOTAUX CUMULES	285 253.00	156 594.90		162 103.85	285 253.00	318 698.75
RESULTATS DEFINITIFS	128 658.10			162 103.85		33 445.75

COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ORDURES MENAGERES

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		69 616.27	49 191.89		49 191.89	69 616.27
Opérations de l'exercice	17 872.83	82 912.54	738 922.94	751 679.17	756 795.77	834 591.71
TOTAUX	17 872.83	152 528.81	788 114.83	751.679.17	805 987.66	904 207.98
Résultats de clôture		134 655.98	36 435.66			98 220.32
Restes à réaliser	70 000.00	6 700.00			70 000.00	6 700.00
TOTAUX CUMULES	70 000.00	141 355.98	36 435.66		70 000.00	104 920.32
RESULTATS DEFINITIFS		71 355.98	36 435.66			34 920.32

COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		8 863.00	8 857.40		8 857.40	8 863.00
Opérations de l'exercice	3 000.00		53 824.13	45 490.01	56 824.13	45 490.01
TOTAUX	3 000.00	8 863.00	62 681.53	45 490.01	65 681.53	54 353.01
Résultats de clôture		5 863.00	17 191.52		11 328.52	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		5 863.00	17 191.52		11 328.58	
RESULTATS DEFINITIFS		5 863.00	17 191.52		11 328.58	

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PARC D'ACTIVITES

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés	291 751.18				291 751.18	
Opérations de l'exercice	185 793.24	182 354.33	334 814.25	334 814.25	520 607.49	517 168.58
TOTAUX	477 544.42	182 354.33	334 814.25	334 814.25	812 358.67	517 168.58
Résultats de clôture	295 190.09				295 190.09	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	295 190.09				295 190.09	
RESULTATS DEFINITIFS	295 190.09				295 190.09	

- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

2/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION -

(budget principal, budget Ordures ménagères, budget SPANC, budget Parc d'Activités)

Le Conseil communautaire,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2015
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2/ statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3/ AFFECTATION DES RESULTATS 2015 - budget principal -
BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil communautaire,

Constatant les résultats suivants :

Investissement :

- Excédent d'investissement de l'exercice : 8 322.90 €
- Déficit global d'investissement 2015 : 128 658.10 €

Fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement 2015 : 162 103.85 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, affecte les résultats ainsi :

- Affectation du résultat au C/1068 : 128 658.10 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté : 33 445.75 €

4/ AFFECTATION DU RESULTAT 2015 - budget Ordures Ménagères -
BUDGET ORDURES MENAGERES :

Le Conseil communautaire,

Constatant les résultats suivants :

Investissement :

- Excédent d'investissement de l'exercice : 134 655.98 €
- Excédent global d'investissement 2015 : 71 355.98 €

Exploitation :

- Déficit d'exploitation 2015 : 36 435.66 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, affecte les résultats ainsi :

- Affectation à l'excédent d'investissement reporté : 134 655.98 €
- Affectation au déficit d'exploitation reporté : 36 455.66 €

5/ AFFECTATION DU RESULTAT 2015 - Budget SPANC
BUDGET SPANC :

Le Conseil communautaire,

Constatant les résultats suivants :

Investissement :

- Excédent global d'investissement 2015 : 5 863.00 €

Exploitation :

- Déficit d'exploitation 2015 : 17 191.52 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, affecte les résultats ainsi :

- Affectation à l'excédent d'investissement reporté : 5 863.00 €
- Affectation au déficit d'exploitation reporté : 17 191.52 €

6/ AFFECTATION DU RESULTAT 2015 - Parc d'Activités

BUDGET PARC D'ACTIVITES :

Le Conseil communautaire,
Constatant le résultat suivant :

Investissement :

- Déficit global d'investissement 2015 : 295 190.09 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, affecte le résultat ainsi :

- Déficit d'investissement reporté : 295 190.09 €

7/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE 2016

Le Président propose de ne pas augmenter les taux des contributions directes de la Communauté de communes, ainsi sur sa proposition,

Après avoir pris connaissance de l'état de ressources fiscales 2016,
Compte tenu des modalités de la fiscalité professionnelle unique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
1/ décide de pas modifier les taux des contributions directes en 2016

2/ vote le maintien des taux ainsi :

- Contribution Foncière des Entreprises : 27.98 %
- Taxe d'Habitation : 11.06 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 0.00 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 4.27 %

3/ vote le taux de CFE mis en réserve ainsi : 0.12 %.

8/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - Budget principal

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, vote le budget primitif principal 2016, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, aux sommes de :

- section de fonctionnement : 1 792 578.00 €
- section d'investissement : 2 658 303.00 €

9/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - budget Ordures ménagères

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, vote le budget primitif 2016 du Service Ordures Ménagères, qui s'équilibre en recettes et dépenses, aux sommes de :

- section d'exploitation : 778 462.00 €
- section d'investissement : 216 187.98 €

10/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - budget SPANC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, vote le budget primitif 2016 du Service Assainissement Non Collectif qui s'équilibre en recettes et en dépenses, aux sommes de :

- section d'exploitation : 227 560.00 €

- section d'investissement : 5 863.00 €

11/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - Budget Parc d'Activités

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, vote le budget primitif 2016 du Parc d'Activités, qui s'équilibre en recettes et dépenses, aux sommes de :

- section de fonctionnement : 745 824.00 €
- section d'investissement : 537 174.00 €

12/ PLUI - ATTRIBUTION DU MARCHE D'ETUDES

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un PLUI par délibération en date du 2 mars 2015. Une consultation a été lancée, selon une procédure formalisée, afin de désigner le prestataire chargé de réaliser l'ensemble des études d'élaboration du PLUI.

Monsieur le Président souligne que la mission comporte une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

Tranche ferme :

- Elaboration du diagnostic territorial ;
 - Définition des enjeux et besoins ;
 - Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
 - Elaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
 - Elaboration des plans de zonages et rédaction du règlement ;
 - Réalisation de l'évaluation environnementale ;
 - Rédaction du rapport de présentation et justification des choix retenus ;
 - Aide à l'élaboration des annexes ;
 - Toutes les missions nécessaires à l'approbation définitive du document.

Tranche conditionnelle 1 : Diagnostic agricole

Tranche conditionnelle 2 : Etude loi Montagne

Monsieur le Président précise que 5 candidats ont présenté une offre :

Campus Développement,
Cyrille Bonnet,
Habitat et Développement,
Géoscope,
Terres Neuves.

Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 février 2016, a décidé d'attribuer le marché au candidat classé premier au vu de l'analyse des offres, Cyrille Bonnet (mandataire), pour un montant de 177 192 € TTC.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à signer le marché et propose, conformément aux dispositions du règlement de la consultation, d'affermir la tranche conditionnelle 1 de la mission.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- 1- Autorise Monsieur le Président à signer le marché d'élaboration du PLUI pour un montant de 177 192 € TTC, avec Cyrille BONNET,

2- Décide d'affermir la tranche conditionnelle 1 de la mission.

13/ PARC D'ACTIVITES - PRIX DES TERRAINS AMENAGES

Le Président rappelle qu'en séance du 22 novembre 2012, le conseil communautaire a fixé les tarifs de vente des lots aménagés de la zone d'activités du Pays de Montsalvy, ainsi :

- 12 € HT le m² pour les lots destinés à l'implantation d'entreprises artisanales ou industrielles
- 16 € HT le m² pour les lots destinés à l'implantation d'entreprises commerciales ;

Il précise que la zone d'implantation commerciale est constituée des terrains en bordure de la route départementale.

Il expose que sur les terrains destinés aux entreprises artisanales, une partie, à droite en entrant dans la zone, a été déblayée alors que la partie à gauche est constituée d'importants remblais.

Il fait remarquer la différence de qualité de terrain ; la deuxième exigeant des travaux de fondation conséquents. Il précise que des entreprises candidates à l'achat ont fait ressortir cette problématique.

Il demande aux membres du Conseil communautaire de réfléchir à un tarif différencié des deux parties de cette zone et propose que le côté remblayé (5774 m²) soit proposé à la vente au tarif de 10 euros HT le m².

De plus, sur l'ancienne zone d'activités, reste environ 1 ha à vendre avec d'importants remblais. Il propose la vente à 1.50 TTC le m².

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

1/ décide de modifier le tarif de vente de terrains aménagés prévu sur la partie remblayée (côté gauche en entrant dans le Parc d'activités après la voie menant à l'Accueil de loisirs), sur 5774 m², initialement fixé à 12 € HT le m², en le portant à 10 € HT le m²

2/ décide de céder le terrain restant de l'ancienne ZA des Camps, à 1.50 € TTC le m².

14/ TRI SELECTIF - CONVENTION SYDED

Le SYDED du Lot, le SMOCE et ses communautés membres sont des structures de coopération intercommunale compétentes, au moins partiellement, en matière de traitement des déchets, qui souhaitent dans un but d'intérêt général améliorer les conditions d'exercice de leurs compétences et s'inscrivent dans une gestion des déchets privilégiant une approche de développement durable par la valorisation.

Ces initiatives conduites à l'origine à l'échelon de leur territoire ont trouvé un point de convergence dès lors que les objectifs de rationalisation des conduites d'exploitation et de maîtrise des coûts liés ont démontré la nécessité de travailler à un échelon territorial pertinent, dépassant le périmètre de chacun des syndicats et des communautés. C'est dans ce cadre que le SMOCE et le SYDED sont membres actifs de l'ARCIVADE (Association de Réflexion sur une Coopération Interdépartementale pour la Valorisation des Déchets) depuis 2013.

Ainsi, en lien avec l'avancement des réflexions menées par l'Association, les EPCI membres du SMOCE et le SMOCE qui n'a pu réaliser d'équipement susceptible d'accueillir les déchets recyclables collectés sur son territoire, souhaitent que ces derniers soient pris en charge par les centres de tri de Figeac et de Saint-Jean-Lagineste gérés par le SYDED. Ce dernier souhaite, quant à lui, optimiser la capacité de tri de ses centres. La mise en œuvre d'une coopération entre les communautés et le SYDED permet de mutualiser les moyens et répond aux besoins de traitement des EPCI adhérant au SMOCE dans le cadre de leur mission de service public de tri et de traitement des déchets dans des conditions économiques intéressantes et équilibrées pour chacune des parties. Cette coopération favorise également le maintien de l'emploi sur le bassin de Maurs et de Figeac. Elle conforte les missions de prévention initiées par le SMOCE en cohérence avec les objectifs interdépartementaux posés par l'ARCIVADE.

Dans un objectif affiché et partagé d'intérêt général, les parties ont ainsi entrepris une démarche de mutualisation, d'une part, en conformité avec les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux des deux départements (Cantal et Lot) et, d'autre part, en accord avec les différents acteurs impliqués (avis favorables des conseils départementaux, de l'ADEME). En outre, en retenant le SYDED parmi les lauréats de l'Appel à Projets de Territoire « Zéro déchet, Zéro gaspillage », le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a également émis un avis favorable à cette démarche.

L'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : *« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».*

Une entente intercommunale, comme celle proposée en l'espèce entre le SYDED du Lot, le SMOCE et ses établissements membres, n'a pas de personnalité morale. Ainsi l'ensemble des décisions relevant de cette entente doivent être adoptées par les organes délibérants de chacune des entités qui la composent.

Le régime juridique de l'entente a été fixé par la jurisprudence administrative. Ainsi, l'entente ne doit pas provoquer de transferts financiers indirects entre collectivités autres que ceux résultant strictement de la compensation de charges d'investissement et d'exploitation du service mutualisé. De plus, l'entente doit tendre à l'exploitation d'un même service public, en continuité géographique, sur l'ensemble du territoire couvert par les personnes publiques, sous la responsabilité opérationnelle de l'une d'entre elles.

C'est dans ce cadre qu'a été établie la convention portant création d'une entente entre le SYDED du Lot, les EPCI membres du SMOCE et le SMOCE, dont le projet est joint en annexe. La convention fixe ainsi les modalités de collaboration entre les parties dans le cadre du traitement des déchets valorisables des EPCI membres du SMOCE par le SYDED. Elle détermine les modalités administratives, techniques et financières de l'entente.

La durée de l'entente, objet de la convention, est de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2016. Toutefois la date de mise en œuvre des dispositions techniques est fixée au 1^{er} juillet 2016.

Il est convenu entre les parties qu'une instance de suivi et de contrôle de l'entente est constituée. Elle est composée de deux membres de chacun des EPCI membres du SMOCE, du SYDED du Lot et du SMOCE, librement désignés par chaque structure. Cette instance se réunit au moins une fois par an afin de faire un bilan quantitatif et qualitatif de l'entente, au vu des différentes missions définies dans la convention constitutive. Cette instance a également un rôle de proposition dans le cadre d'éventuelles adaptations à mettre en œuvre, qui pourront ensuite être adoptées par chacune des assemblées délibérantes des parties à la convention.

Le Président propose que les représentants de la Communauté de communes du Pays de MONTVALVY au sein de l'entente soient M. Jean-Claude CASTANIER et M. David ERNEST

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

Vu l'article L. 5221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- adopte la convention portant création d'une entente entre le SYDED du Lot, les EPCI membres du SMOCE et le SMOCE, dans le cadre du traitement des déchets valorisables des EPCI membres du SMOCE par le SYDED du Lot ;
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document pouvant s'y rapporter ;
- désigne Monsieur Jean- Claude CASTANIER et Monsieur David ERNEST, en tant que représentants de la Communauté de Communes du Pays de MONTVALVY au sein de l'instance de suivi et de contrôle de l'entente.

15/ CONTRAT GROUPE ASSURANCE DU PERSONNEL DU CDG

Le Président expose la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale relative à l'assurance des personnels.

Il rappelle que la Communauté de communes a souscrit auprès de GROUPAMA une assurance pour couvrir les risques financiers statutaires supportés par l'employeur en raison de l'absentéisme pour cause de santé des agents.

Le Centre de Gestion propose de mutualiser les risques des collectivités et de souscrire un contrat commun. Pour cela, un appel à concurrence doit être organisé.

Le Président rappelle la fusion des 4 communautés de communes de la Châtaigneraie. Dans ce cadre, un tel contrat devra être négocié à l'échelle du nouvel EPCI. En concertation avec les 3 autres communautés de communes, le Président propose de s'inscrire dans la démarche de mutualisation du Centre de Gestion. Il précise toutefois, que lors de l'attribution du marché de prestations d'assurance, la Communauté de communes aura le choix d'adhérer ou non, au contrat proposé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE :

- La Communauté de communes du Pays de MONTSALVY charge le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- Agents IRCANTEC : accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/paternité/adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

16/ ANNULATIONS FACTURES OM ET SPANC

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu l'état des annulations sur années précédentes au budget Ordures ménagères et au budget SPANC,

- Décide des annulations de factures au budget OM pour un montant de 1536 €
- Décide l'annulation de factures au budget SPANC pour un montant de 200 €
- Autorise le Président à passer les écritures comptables au c/673 des budgets respectifs.

Fait à MONTSALVY le 15 avril 2016

Ont signé Messieurs Vincent DESCOEUR, Président, et Nicolas CAYRON, secrétaire de séance.